

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Vous êtes **sapeur-pompier** et vous voulez savoir si vous pouvez prétendre à une **médaille d'honneur** ? Nous vous présentons les informations nécessaires.

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers vise à récompenser ceux qui se sont particulièrement distingués et impliqués dans leur métier.

Il existe 2 médailles d'honneur qui elles-mêmes comportent plusieurs échelons :

La médaille d'ancienneté est attribuée à une personne qui a constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de ses fonctions

La médaille avec rosette pour services exceptionnels est attribuée à une personne qui s'est particulièrement distinguée dans l'exercice de ses fonctions.

Médailles et décorations officielles

Qu'est-ce que la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers ?

La médaille d'ancienneté est attribuée aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Elle comporte **4 échelons**. Ils sont accordés en fonction de la durée des services que vous avez accomplie.

Echelons en fonction de l'ancienneté

Ancienneté de services	Type de médaille
------------------------	------------------

10 ans	Médaille de bronze
20 ans	Médaille d'argent
30 ans	Médaille d'or
40 ans	Médaille grand'or

Quelles sont les conditions d'attribution pour obtenir la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers ?

Calcul de l'ancienneté

Les services pris en compte sont les suivants :

Services accomplis en tant que sapeur-pompier professionnel ou volontaire, pompier militaire (Paris et Marseille) et militaire de la sécurité civile

Services accomplis en service national actif ou en service civique

Services militaires accomplis sous les drapeaux en période de guerre

À ce titre :

Les congés de maternité et d'adoption sont considérés comme des services effectifs.

Les services à temps partiel sont pris en compte proportionnellement au temps de service accompli.

Le brevet national de jeune sapeur-pompier procure 1 année d'ancienneté supplémentaire.

Les services accomplis simultanément ne sont pas pris en compte cumulativement.

Exclusions

Vous ne pouvez pas avoir la médaille d'ancienneté si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous avez été condamnés pour crime ou à une peine de prison sans sursis égale ou supérieure à 1 an

Vous avez fait l'objet d'une sanction disciplinaire inscrite à votre dossier individuel.

Non-cumul

Un membre de la Légion d'honneur ou de l'Ordre national du Mérite ou une personne qui a la médaille militaire ne peut pas se voir attribuer la médaille d'ancienneté au cours des 3 ans qui suivent sa nomination, promotion ou élévation dans ces ordres.

Délai à ne pas dépasser

La médaille d'ancienneté ne peut pas être attribuée plus de 5 ans après l'arrêt définitif de vos fonctions de sapeur-pompier.

Qui décide de l'attribution de la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers ?

L'attribution de la médaille d'ancienneté est décidée par le **préfet du département**, sur proposition de votre autorité hiérarchique.

L'arrêté préfectoral d'attribution de la médaille d'ancienneté est publié au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française.

Comment est remis la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers ?

La remise de la médaille a lieu le 14 juillet et le 4 décembre. Elle peut, exceptionnellement, avoir lieu à un autre moment de l'année.

Lorsque vous recevez la médaille, vous obtenez également un diplôme rappelant les services pour lesquels vous êtes récompensés.

La médaille d'ancienneté peut-elle être retirée à un sapeur-pompier ?

La médaille d'ancienneté peut vous être retirée si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Vous êtes condamné pour crime ou à une peine de prison sanssursis égale ou supérieure à 1 an

Vous faites l'objet d'une sanction disciplinaire entraînant une radiation des cadres ou une résiliation de l'engagement

Vous avez manqué à l'honneur ayant entraîné une condamnation ou une sanction disciplinaire

Qu'est-ce que la médaille avec rosette pour services exceptionnels d'un sapeur-pompier ?

La médaille avec rosette pour services exceptionnels peut être attribuée à un sapeur-pompier professionnel ou volontaire qui s'est particulièrement distingué dans l'exercice de ses fonctions.

Elle comporte **3 échelons** :

Échelons de la médaille avec rosette pour services exceptionnels

Médaille	Bénéficiaire
Médaille d'argent	Sapeur-pompier s'étant particulièrement distingué dans l'exercice de ses fonctions
Médaille de vermeil	Sapeur-pompier qui a la médaille d'argent avec rosette depuis au moins 5 ans
Médaille d'or	Sapeur-pompier qui a la médaille vermeil avec rosette depuis au moins 5 ans Sapeur-pompier mort dans l'exercice de ses fonctions

Dans quels cas la médaille avec rosette pour service exceptionnel ne peut pas être décernée à un sapeur-pompier ?

La médaille avec rosette pour services exceptionnels ne peut pas vous être décernée dans l'un des cas suivants :

Vous avez été condamné pour crime ou à une peine de prison sanssursis égale ou supérieure à 1 an

Vous avez fait l'objet d'une sanction disciplinaire inscrite à votre dossier individuel

Qui décide de l'attribution de la médaille avec rosette pour services exceptionnels à un sapeur-pompier ?

L'attribution de la médaille est décidée par le **ministre de l'intérieur**, sur proposition de votre autorité hiérarchique.

L'arrêté ministériel d'attribution de la médaille est publié au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française.

Comment est remis la médaille avec rosette pour services exceptionnels à un sapeur-pompier ?

L'attribution de la médaille a lieu le 14 juillet et le 4 décembre. Elle peut, exceptionnellement, avoir lieu un autre moment de l'année.

Lorsque vous recevez la médaille avec rosette pour services exceptionnels, vous obtenez également un diplôme rappelant les services pour lesquels vous avez été récompensés.

La médaille avec rosette pour services exceptionnels peut-elle être retirée à un sapeur-pompier ?

La médaille peut vous être retirée dans l'un des cas suivants :

Vous êtes condamnés pour crime ou à une peine de prison sanssursis égale ou supérieure à 1 an

Vous faites l'objet d'une sanction disciplinaire entraînant radiation des cadres ou résiliation de l'engagement

Vous avez manqué à l'honneur ayant entraîné une condamnation ou une sanction disciplinaire

Et aussi...

- [Médailles et décorations officielles](#)
- [Sapeur-pompier volontaire \(SPV\)](#)

Et aussi...

- [Médailles et décorations officielles](#)
- [Sapeur-pompier volontaire \(SPV\)](#)

**Textes de
référence**

- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels
Chapitre IV
- Décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30